

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°1

L'an deux mille sept,
Le Mardi 23 octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P., MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

OBJET : ATTRIBUTION MARCHES – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS – JARDIN DU TEMPLE

Il est exposé qu'en vertu des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure en appel d'offres ouvert a été lancée pour des travaux d'aménagement d'un jardin public et de plantations derrière le Temple, après publicité au PETIT JOURNAL DU TARN-ET-GARONNE le 26/09/2007, à LA DEPECHE DU MIDI le 26/09/2007, sur le site Internet de la commune ville-negrepelisse.fr et sur la plate forme de dématérialisation sur le site www.eu-supply.com/negrepelisse.asp.

La C.A.O. s'est réunie le 15 octobre 2007 pour procéder à l'ouverture des offres. La C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) a retenu pour les travaux d'aménagements urbains – Jardin du Temple lors de la commission du 15/10/2007 après analyse technique des offres :

- l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 – VRD,
- l'entreprise A.S. CONSTRUCTION pour le lot n°2 – Gros oeuvre,
- l'entreprise SPIRONELLO pour le lot n°3 – Espaces verts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés pour les travaux d'aménagement du jardin du temple avec :

- l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 – VRD pour un montant de 227 827,35 € H.T.
- l'entreprise A.S. CONSTRUCTION pour le lot n°2 – Gros oeuvre pour un montant de 70 437,25 € H.T.
- l'entreprise SPIRONELLO pour le lot n°3 – Espaces verts pour un montant de 54 720,50 € H.T.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. CAMBON

Date de convocation : 15/10/2007

Date d'affichage : 17/10/2007

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2

L'an deux mille sept,
Le **MARDI 23 OCTOBRE à 18 heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 15/10/2007

Date d'affichage : 17/10/2007

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P, MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTION – 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que le mur nord du château a subi d'importantes dégradations. La commune a sollicité le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pour l'inscription de ces travaux dans le cadre de l'entretien des monuments inscrits.

Deux tranches de programmation ont été définies par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le montant des travaux de la deuxième tranche s'élève à 16 000 €.

La commune pourrait bénéficier d'une aide de 25% de l'Etat, soit 4 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'il convient aussi de solliciter la Région Midi-Pyrénées pour l'entretien de ce bâtiment historique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE de l'Etat (DRAC) et de la Région Midi-Pyrénées une subvention la plus élevée possible afin d'aider au financement des travaux d'entretien de ce bâtiment historique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. CAMBON

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°3

L'an deux mille sept ,
Le mardi 23 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 15/10/2007

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P, MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Date d'affichage : 17/10/2007

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Nombre de présents : 13

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

Nombre de votants : 17

OBJET : SUBVENTIONS 2007

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que l'association « Amicale du Personnel territorial » organisera en fin d'année son traditionnel arbre de Noël à la salle des fêtes.

Pour l'organisation de cette manifestation et son fonctionnement annuel, cette association sollicite une subvention.

Il convient également d'allouer à l'association « Fête de l'auto et de la moto » une subvention exceptionnelle de 2 000 € .

Monsieur le Maire propose d'allouer à ces associations, les subventions suivantes :

LIBELLES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL DE NEGREPELISSE	1 500.00 €
FÊTE DE L'AUTO ET DE LA MOTO	2.000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de son maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

CERTIFIE EXECUTOIRE
PAR LE MAIRE, COMPTE
TENU DE LA RECEPTION
EN PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION,
LE

A NEGREPELISSE, le

**LE MAIRE
J. CAMBON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°4

L'an deux mille sept,
Le mardi 23 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 15/10/2007

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P., MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Date d'affichage : 17/10/2007

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Nombre de présents : 13

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

Nombre de votants : 17

OBJET : CONVENTION ORANGE FRANCE/COMMUNE.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre ORANGE France et la Commune de NEGREPELISSE, concernant l'implantation d'Equipements Techniques d'ORANGE au lieu-dit Naffine sur une surface de 45 m² environ, pour l'exploitation des réseaux, dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile.

Le Preneur versera au bailleur :

- à titre exceptionnel et de façon non reconductible la somme de 10 000 € à titre d'entrée, destinée à participer aux travaux de voirie réalisés par la collectivité afin de permettre l'accès aux équipements, et de raccordements aux réseaux de fournisseur d'électricité et de France Télécom,
- une redevance annuelle de 3 500 € toutes charges comprises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ACCEPTTE les conditions de cette mise à disposition,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention qui prendra effet à compter de la signature.

CERTIFIE EXECUTOIRE
PAR LE MAIRE, COMPTE
TENU DE LA RECEPTION
EN PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION,
LE

A NEGREPELISSE, LE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. CAMBON

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°5

L'an deux mille sept,
Le MARDI 23 OCTOBRE à 18 heures,

Date de convocation : 15/10/2007

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date d'affichage : 17/10/2007

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P, MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Nombre de présents : 13

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Nombre de votants : 17

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

OBJET : OPERATION DE DERATISATION – ANNEE 2007 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale, l'opération de dératisation engagée pour l'année 2007, dont le coût s'élève à 1429.09 € TTC.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

Il précise que cette opération est subventionnée par le Département de Tarn-et-Garonne.

ET DE LA PUBLICATION, LE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

A NEGREPELISSE, le

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Général pour l'opération de dératisation engagée pour l'année 2007 pour un montant de 1429.09 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**LE MAIRE
J. CAMBON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°6

L'an deux mille sept,
Le mardi 23 octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 15/10/2007

Date d'affichage : 16/10/2007

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P., MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

Objet : ACQUISITION TERRAIN LIEU-DIT « LAUZEL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il conviendrait d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°20 si se lieu-dit « Lauzel » pour une surface totale de 50 450 m² propriété de Madame Anne LEYGUE, de Monsieur François KELLER et Madame Marie-Christine KELLER.

Cette parcelle présente un intérêt pour la commune qui souhaiterait y installer un complexe sportif.

Le prix de vente est de 43 783,74 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 43 783,74 €.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du conseil municipal du 2 octobre 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. CAMBON

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°7

L'an deux mille sept,
Le mardi 23 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 15/10/2007

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P., MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Date d'affichage : 17/10/2007

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Nombre de présents : 13

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

Nombre de votants : 17

OBJET : VOL AVEC EFFRACTION ATELIERS MUNICIPAUX- CAMION BENNE - INDEMNISATION ASSURANCE

Suite au vol avec effraction du 23/07/2007 aux ateliers municipaux, le Cabinet d'Assurance SOGERAC ALLIOT a proposé d'indemniser le camion benne pour un montant de 20 930 € TTC, la valeur d'acquisition de ce véhicule s'élevant à 26 168.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE LE MAIRE A :

- accepter l'indemnisation de la Compagnie d'Assurance pour un montant de 20 930 € TTC,
- précise que cette recette sera inscrite en section d'investissement du budget de la commune

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**LE MAIRE
J. CAMBON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°8

L'an deux mille sept,
Le mardi 23 octobre à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 15/10/2007

Date d'affichage : 17/10/2007

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P., MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

Objet : Vente de terrain au lieu-dit « Le Syndic »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Monsieur FONTANIE Jean d'acquérir une parcelle située au lieu-dit « le Syndic » propriété de la commune.

La commune a consulté le service des domaines qui estime ces parcelles à 3.39 €/m². Monsieur le Maire propose un prix de vente de 3.39 € le m² suivant l'avis du service des domaines.

Monsieur FONTANIE Jean se porterait acquéreur de la parcelle ZI 458 d'une surface de 435 m² soit un montant de 1475 €.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

Après délibération, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis de son Maire :

- EMET un avis favorable à la vente,
- FIXE le prix de vente à 3.39 € le m²,
- AUTORISE son Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer le sous-seing privé et l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. CAMBON

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°9

L'an deux mille sept,
Le Mardi 2 octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 15/10/2007

Date d'affichage : 17/10/2007

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P., MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

OBJET : PRET CRCA – INEA MODULABLE

Vu notamment les articles L2336-3, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget et le crédit de report sur l'exercice suivant, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la commune de Negrepelisse recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la phase d'amortissement du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de € 3.000.000 (trois millions d'euros) et maximal de € 4.000.000 (quatre millions d'euros) avec l'option "Iéna Optimum", pouvant être géré en 1 à 6 Tranches maximum d'un montant minimal de € 400.000, pour financer les investissements prévus au budget et les crédits de report sur l'exercice suivant, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 27 ans (phase de mobilisation comprise).

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.

Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de la moyenne arithmétique des TEMPE des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,03 %.

Puis, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,05 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge initiale de 0,05 %)
- soit à TIBEUR préfixé 3, 6 ou 12 mois majoré de la marge de 0,05 %
- soit sur TIBEUR 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice et également si le montant de la Tranche constituée est supérieur ou égale à € 2.000.000
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR 12 mois Post-Déterminé ou Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le STIBOR 12 mois Post-Déterminé ou Préfixé ou sur LIBOR YEN, LIBOR FRANC SUISSE ou LIBOR DOLLAR 12 mois Post-Déterminé ou Préfixé
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré indexé sur le cours de change
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré bi-phase
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur écart de CMS (Constante Maturité Swap)
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré indexé sur la pente des taux court terme
- soit sur la base d'un Taux fixe inflation indexé sur l'écart entre l'inflation européenne et l'inflation française
- soit sur TIBEUR Préfixé 3, 6 ou 12 mois plafonné majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice

La commune garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.

La commune peut bénéficier sur une ou plusieurs Tranches des taux fixes ci-dessous garantis jusqu'aux dates suivantes :

- jusqu'au 31 décembre 2007 :
 - 4,70 % si la durée de la Tranche est de 20 ans
 - 4,76 % si la durée de la Tranche est de 25 ans
- jusqu'au 31 décembre 2008 :
 - 4,75 % si la durée de la Tranche est de 20 ans
 - 4,78 % si la durée de la Tranche est de 25 ans

Ces taux fixes garantis s'appliquent dans les conditions suivantes :

- tirage intégral et constitution d'une Tranche (montant, durée, tableau d'amortissement, déterminés préalablement par la commune),
- date de départ du taux fixe garanti déterminée par la commune, au plus tard avant le 31 décembre des années 2007 ou 2008,
- taux fixe garanti appliqué jusqu'à l'échéance finale de la tranche concernée.

Une commission de crédit égale à 0,04 % du montant maximal du prêt, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt Léna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de € 3.000.000 (trois millions d'euros) et maximal de € 4.000.000 (quatre millions d'euros) avec l'option "Léna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées et la Banque de Financement et de Trésorerie.

AUTORISE le Maire ou son représentant à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. CAMBON

I

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°10

L'an deux mille sept,
Le MARDI 23 OCTOBRE à 18 heures,

Date de convocation : 15/10/2007

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date d'affichage : 17/10/2007

Etaient présents : CAMBON J., MERCIER S., BOUNAUDET P., CAMION P., DELMAS R., MOURIERES D., CORRECHER M., CONTE D., JACQUOT S., AURADE P, MARCIPONT D., COMBES C., PELISSIE G.

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Absents avec pouvoir : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), MOURLHON M.F. (pouvoir à CAMION P.), LANIES M. (pouvoir à BOUNAUDET P.), VERGNES M.T. (pouvoir à CORRECHER M.).

Nombre de présents : 13

Absents excusés : LE TEXIER F., MOLINA F., SIGAL ., AUDUIT R.

Nombre de votants : 17

Absents : CAUSSE M., TELLIER M.

OBJET : DENOMINATION BOIS LIEU-DIT « MONTROSIES »

A la suite d'une enquête réalisée auprès des riverains du bois acheté à Monsieur CATUSSE et après analyse des réponses, le conseil municipal propose de dénommer le bois sis lieu-dit « Montrosiès » : « Bois de Montrosiès »

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
PREFECTURE LE,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ET DE LA PUBLICATION, LE

- DECIDE de baptiser cet espace boisé « BOIS DE MONTROSIES ».

A NEGREPELISSE, le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. CAMBON